

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute Savoie au cours de sa séance du 3 Décembre 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les Rives du Lac d'ANNECY à ALBIGNY sur le territoire de la commune d'ALCY-LE-VIEUX (Haute-Savoie) comprenant les parcelles cadastrales n° 1169 à 1198 - 1361 à 1382. 1384 à 1407 section C appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

La mesure vise notamment le nouveau tracé de la Route Nationale 509 dans sa traversée du site.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX, au Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22/10/49

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

